

COMPTES RENDUS DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 23 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 9 mars, sous la présidence de Jean-Christophe PATON, maire en exercice.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
10	9	1	0

PRESENTS Jean-Christophe PATON, Louissette VAUTRIN-JECKEL, Alain MACEL, Thierry GERAUX, Marc AGAUGUE, Jean-Michel PREVOT, Léa SPINELLI, Patrick TOUSSAINT, Coralie LEGRAND.
ABSENTS Pierre MUTELET
POUVOIRS /
SECRETAIRE Léa SPINELLI

2024-01 / Compte administratif et compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2023. Ces deux comptes sont concordants et s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 82 933.31 €
 Recettes : 151 347.54 € + 215 346.39 € (affectation au 002 du résultat 2022) = 366 693.93 €
 Résultat de l'exercice = 68 414.23 €
Résultat cumulé = 283 760.62 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 106 912.83 €
 Recettes : 24 477.39 € + 66 986.20 € (report excédent 2022 au 001) = 91 463.59 €
 Résultat de l'exercice = - 82 435.44 €
Résultat cumulé = - 15 449.24 €

RESULTAT GLOBAL 2023 : + 268 311.38 €

Le maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 8 voix pour,

- **Approuve** le compte administratif 2023
- **Approuve** le compte de gestion 2023 présenté par le Trésor Public.

2024-02 / Affectation du résultat 2023

Après avoir eu connaissance du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 qui se détaille comme suit :

Section	Résultat CA 2022	Affect. du résultat de fonct.2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé au 31.12.2023	Restes à réaliser au 31.12.2023	Résultat de clôture de 2023
INVEST.	66 986.20 €	0.00 €	- 82 435.44 €	- 15 449.24 €	26 479.44 € (D)	- 41 928.68 €
					0.00 € (R)	
FONCT.	231 757.91 €	16 411.52 €	68 414.23 €	283 760.62 €		283 760.62 €
TOTAL	298 744.11 €	16 411.52 €	- 14 021.21 €	268 311.38 €	- 26 479.44 €	241 831.94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** l'affectation suivante du résultat 2023 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	283 760.62 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	41 928.68 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	€
- Résultat d'investissement N-1 à reprendre au BP (ligne 001)	-15 449.24 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	241 831.94 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

2024-03 / Subvention aux associations 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil les différentes demandes de subventions adressées à la commune par diverses associations pour l'année 2024.

Suite à l'examen de ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

- o Comité des Fêtes « La Dieppoise » 500.00 €
(250 € de subvention complémentaire seront versés sur présentation d'un justificatif de location du chapiteau pour la fête patronale)
- o « Jouer Bouger » 300.00 €
- o Coopérative scolaire de l'école Jean de la Fontaine à Eix 300.00 €
(versé si un projet pédagogique ou de voyage est présenté par l'école)
- o Souvenir Français 75.00 €

2024-04 / Taux de fiscalité locale 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2024 les taux d'imposition antérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Fixe** les taux d'imposition 2024 comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti 33.00 %
 - Taxe sur le foncier non bâti 8.89 %
 - Taxe d'habitation sur résidences secondaires 9.32 %
 - Contribution foncière des entreprises 8.87 %

2024-05 / Budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	174 119.44 €	+ 212 642.50 €
	Recettes	386 761.94 € <i>dont report 241 831.94 €</i>	
Investissement	Dépenses	167 758.12 € <i>dont RAR 26 479.44 €</i>	0.00 €
	Recettes	167 758.12 € <i>dont RAR 0.00 €</i>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif 2024 tel que détaillé ci-dessus.

2024-06 / Extension de l'office de la salle communale – actualisation du plan de financement

L'extension de l'office de la salle communale permettra aux utilisateurs de disposer d'un espace de préparation, de cuisson, de lavage et de stockage enfin confortable, avec l'électroménager adapté à un usage public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un dossier d'accompagnement financier de l'Etat au titre de la DETR 2023 avait été déposé mais celui-ci n'avait pas pu être retenu. L'accusé de réception a cependant permis de débiter les travaux et il propose de maintenir notre demande pour 2024, selon le plan de financement actualisé ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux		1 – Aides publiques		
Maçonnerie	3 620.00	DETR	16 737.22	60%
Plafonds, isolation, carrelage	5 396.20	DSIL		
Pose de menuiseries, peinture, faïence murale	3 185.00	FNADT		
Electricité	2 415.00	REGION		
Mobilier de cuisine (pas de TVA)	9 518.00	DEPARTEMENT		
Lave-vaisselle, réfrigérateur	2 798.69			
Volet roulant	962.47			
<i>PM : Matériel commandé lors de promos en 2022 (porte 2753HT, et fenêtre 1526.90 HT)</i>	0.00	2 - Aides Privées		
2 – Aléas et imprévus *				
3 – Dépenses connexes ** (honoraires, maîtrise d'œuvre, assurance, publication marché, CSPS...)		3– Autres (autofinancement)		
4 – Loyers (sur 5 ans)		Fonds propres	11 158.14	40%
		Emprunts		
		Crédit-bail		
Total dépenses	27 895.36	Total ressources	27 895.36	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Valide** les travaux d'extension et d'équipement de l'office de la salle communale pour un montant de 27 895.36 € HT
- **Sollicite** l'accompagnement financier de l'État au titre de la DETR 2024 au taux maximum pour ce projet
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce et document relatif à cette opération, ainsi qu'à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires

2024-07 / Vente d'herbe sur pied 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à une vente d'herbe sur pied issue de la parcelle communale cadastrée ZM 51 à la SCEA d'Haraigne (SIREN n°333987105) pour un montant de 220 €. Il précise que ce montant tient compte de l'emprise de la haie plantée en février 2023 sur 340 mètres linéaires et 2 mètres de large en bordure de la RD112 et le long de la parcelle cadastrée ZM 50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** pour 2024 de vendre l'herbe sur pied de la parcelle ZM 51 à la SCEA d'Haraigne pour un montant de 220 €.
- **Dit** qu'une attention particulière devra être portée à la préservation de l'intégrité de la haie plantée en février 2023 et cofinancée avec des fonds européens.

2024-08 / Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, dont lecture avait été faite lors de l'installation du conseil municipal le 23.05.2020, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Désignation du référent déontologue

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'article R1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

La Communauté de Communes du Pays d'Etain a proposé le 15.02.2024 aux communes membres qui le souhaitent de mutualiser un référent déontologue qu'elle aura contacté.

La commune de Dieppe a répondu favorablement à cette démarche de mutualisation.

La candidature proposée par la CCPE est celle de Madame Sylvie CAYET qui a exercé des fonctions de DGA et de DGS au sein d'un syndicat intercommunal à vocation multiple de 100 000 habitants et 25 communes et sur une communauté d'agglomération de 280 000 habitants et 100 communes.

Madame CAYET a terminé sa carrière au grade d'Administrateur Hors Classe, et est en retraite depuis le 01/12/2021.

Modalité de saisine et de fonctionnement :

- Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la collectivité selon des modalités qui seront déterminées par convention. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- - -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1-1, ainsi que les articles R1111-1- A et suivants, Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant aucun mandat local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, et n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la proposition faite par la Communauté de Communes du Pays d'Etain de désigner un référent déontologue pour les communes du territoire qui le souhaitent, en la personne de Mme CAYET Sylvie,

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Désigne** comme référent déontologue des élus Mme Sylvie CAYET jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026). Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
- **Précise** qu'à la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- **Précise** que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité (par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».)
- **Précise** que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **Autorise** le paiement du référent déontologue par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2024-09 / Partenariat Présence Verte

Présence Verte Marne Ardennes Meuse est une association qui gère un service de téléassistance mis en place au domicile de ses adhérents, avec pour objectifs d'améliorer la sécurité et favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, soit en situation de handicap.

En cas de besoin, par simple pression sur un déclencheur (boîtier installé en collier ou de type montre) relié à un centre d'appels, une communication est établie avec un opérateur présent 24h/24 et 7j/7 afin de déterminer le niveau de l'urgence. En premier lieu, un relai avec 2 personnes choisies par l'abonné (famille, ami, voisin) est fait, et en cas de nécessité, il est fait appel aux services d'urgence.

La sécurité des habitants étant une des missions de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil de conclure le partenariat proposé par Présence Verte qui implique :

- d'assurer une communication auprès des habitants du service, par tout moyen, et notamment par les supports fournis par Présence Verte,
- d'assurer le relai entre Présence Verte et les habitants (transmission de documents, point de retrait et dépôt de colis)
- de prendre en charge les frais d'installation du service (45€ à ce jour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Valide** le partenariat entre la commune de Dieppe sous Douaumont et l'association Présence Verte.
- **Accepte** par conséquent la prise en charge des frais d'installation du service pour tout nouvel abonné.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat d'une durée initiale d'un an avec tacite reconduction, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire
Jean-Christophe PATON

